

Emetteur : FBL N° panneau : 889 (T6 / PARU/T6)
Affiché le : 17/08/23 Retiré le : 18/10/23

Annexes : Non [] O [] Voir accueil
Département d'Eure et Loir
Canton de Chartres-1

Arrêté n° ATM

2023 054

COMMUNE DE JOUY
4 Place de l'Eglise
28300 JOUY
Tél : 02 37 18 05 85
Fax : 02 37 18 05 94



Catégorie

Arrêté de circulation

Nombre de pages

1 / 2

Paraphe

ARRETE TEMPORAIRE DU MAIRE DE JOUY

INTERDICTION DE STATIONNER
39 rue du Bout d'Anguy

Le Maire de la Commune de JOUY,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L. 2122-28, L. 2212-2, L. 2131-1, L.2213-1 et L.2213-2 ;

Vu le Code de la Route et notamment son article L.411-1 ;

Vu l'article R.610-5 du Code Pénal ;

Vu l'instruction interministérielle sur la signalisation routière (Livre I, huitième partie, signalisation temporaire) approuvée par l'arrêté interministériel du 6 Novembre 1992 (modifié) ;

Vu l'arrêté municipal n° AM-2020-011 en date du 26 mai 2020 portant délégation de signature à M. Jacky TARANNE, 1er adjoint au Maire, en l'absence de ce dernier ;

Vu la demande du 1^{er} août 2023, présentée par Mme Christiane NAVARRO, représentant la Société DEMENAGEMENTS JUMEAU, domiciliée 15 rue Hélène Boucher 28630 GELLAINVILLE, en vue de réserver un emplacement de stationnement suite au déménagement, avec un camion de type poids lourd (3 places) au n° 39 rue du Bout d'Anguy, à JOUY-28300, le mardi 19 septembre 2023.

Considérant qu'il y a lieu de prendre toutes précautions utiles pour la sécurité et notamment de réglementer le stationnement des véhicules ;


ARRETE

ART 1 – Le stationnement sera interdit le mardi 19 septembre 2023 de 07h30 à 20h00.
- Au droit du déménagement au n° 39 rue du Bout d'Anguy, à JOUY-28300.

ART 2 - La signalisation du stationnement découlant des présentes prescriptions sera établie conformément aux dispositions réglementaires susvisées. Elle sera mise en place par la Société DEMENAGEMENTS JUMEAU, domiciliée 15 rue Hélène Boucher 28630 GELLAINVILLE.

ART 3 - Le présent arrêté sera porté à la connaissance du public par affichage en Mairie.

ART 4 - La présente décision est susceptible d'être déférée devant le Tribunal Administratif d'Orléans dans le délai de deux mois à compter de sa publication.

Département d'Eure et Loir Canton de Chartres-1 COMMUNE DE JOUY 4 Place de l'Eglise 28300 JOUY Tél : 02 37 18 05 85 Fax : 02 37 18 05 94		Arrêté n° ATM	2023	054
		Catégorie	Arrêté de circulation	
		<i>Nombre de pages</i>	2 / 2	
		<i>Paraphe</i>		
ARRETE TEMPORAIRE DU MAIRE DE JOUY				
INTERDICTION DE STATIONNER 39 rue du Bout d'Anguy				

ART 5 - Toute contravention au présent arrêté sera constatée et poursuivie conformément aux lois et règlements en vigueur.

ART 6 - Monsieur le Maire de la Commune de JOUY, Monsieur le Garde champêtre, Monsieur le Colonel, Commandant le groupement de Gendarmerie d'Eure et Loir veilleront au respect de cette prescription et seront chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Ampliation adressée au :

Société DEMENAGEMENTS JUMEAU
15 rue Hélène Boucher
28630 GELLAINVILLE
M. le Colonel,
Commandant le Groupement de Gendarmerie
rue du Maréchal Leclerc 28110 LUCE
M. le Commandant C.O.D.I.S.-
7 rue Vincent Chevard 28000 CHARTRES

Pour le Maire de JOUY
Et par délégation,
L'adjoint,

Jacky TARANNE



JOUY, le 16/08/2023

Monsieur le Maire de JOUY :

- certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte
- informe que le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif d'Orléans dans un délai de deux mois à compter de l'accomplissement des mesures de publicité. Le Tribunal Administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site internet www.telerecours.fr.

Certifié exécutoire compte tenu de :

-la réception en préfecture le : **17 AOUT 2023**
-et de la notification :